

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-203

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-203

Invest in Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2018 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation d'Invest in Bordeaux

Invest in Bordeaux (anciennement Bordeaux gironde investissement) a pour mission d'accueillir sur le territoire de la Métropole bordelaise les porteurs de projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés.

L'action d'Invest in Bordeaux est coordonnée et complémentaire avec la promotion du territoire que pilote Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie.

Depuis 2017, en cohérence avec la déclinaison de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole, et dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique financeurs d'Invest in Bordeaux ont décidé de concentrer les actions de cette association sur son cœur de métier, à savoir l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois.

Bordeaux Métropole pilote la promotion du territoire et l'animation de la stratégie de marque territoriale « Magnetic Bordeaux », issue des travaux de la Mission attractivité menée conjointement par Bordeaux Métropole, Invest in Bordeaux et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux-Gironde.

La Chambre de commerce et d'industrie se mobilise pour sa part sur la prospection et le développement d'opportunités d'affaires à l'international.

Cette nouvelle organisation dans une logique de complémentarité permet une meilleure efficacité globale du dispositif, tout en réduisant les coûts de fonctionnement d'Invest in Bordeaux.

2. Bilan du programme d'actions 2017

En 2017, 80 décisions d'investissement ont abouti (contre 70 en 2016, soit une progression de 14%), qui représentent un potentiel de création de 2 100 emplois à 3 ans (à comparer à 1 500 en 2016, donc en progression de 40%).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique, avec 29 décisions et 826 emplois,
- l'industrie, avec 22 décisions et 687 emplois,
- le tertiaire supérieur, avec 19 décisions représentant 462 emplois,
- la santé et les biotechnologies, avec 6 décisions représentant 95 emplois.

Quelques exemples de décisions d'implantations particulièrement significatives qui se sont concrétisées en 2017 :

- Hermès, 290 emplois annoncés ;
- Betclic, 200 emplois annoncés ;
- OVH, 120 emplois annoncés
- Ubisoft, 250 emplois annoncés

9 décisions d'implantation, représentant 118 emplois, émanent de sociétés étrangères.

3. Présentation du programme d'actions 2018

Pour 2018, Invest in Bordeaux veut maintenir la tendance positive des résultats des années 2016 et 2017, et vise à augmenter le nombre de succès sur les fonctions « siège » ou centrales des entreprises, notamment les grands comptes, ainsi que sur les entreprises à forte notoriété ou de haute technologie.

Cette démarche qui sera menée en lien avec les partenaires d'Invest in Bordeaux et les autres acteurs (grands groupes, Club des ETI (Entreprises de taille intermédiaire), clubs d'entreprises, etc.) s'appuiera sur l'identification d'activités encore absentes ou trop peu développées sur la métropole, et sur des segments à fort potentiel de développement, tels que :

- les industries créatives ;
- le sport et la culture ;
- les savoir-faire d'exception.

Les efforts se poursuivront par ailleurs dans les filières stratégiques de la métropole bordelaise :

- aéronautique - espace – défense ;
- tertiaire supérieur ;
- numérique ;
- santé (et en particulier la e-santé) ;
- tourisme ;
- systèmes de transport intelligents ;
- photonique - optique – laser ;
- cleantechs ;
- filière viti-vinicole.

Invest in Bordeaux poursuivra ses efforts en vue de proposer aux porteurs de projet un accompagnement adapté à leurs besoins précis, sur :

- l'identification des solutions d'implantation des projets en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,
- l'apport de réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique, avec notamment le déploiement d'un accompagnement à la recherche d'emploi des conjoints des salariés des entreprises qui s'implantent à Bordeaux,
- la mise à disposition des entreprises d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation ...

4. Soutien de Bordeaux Métropole

Année 2016		Année 2017	
<ul style="list-style-type: none"> Subvention globale de fonctionnement 	530 775 € dont 185 000 € pour la mission Bordeaux Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> Subvention globale de fonctionnement 	398 775 €
<ul style="list-style-type: none"> Cotisation 	76 225 €	<ul style="list-style-type: none"> Cotisation 	76 225 €

➤ Année 2018

Invest in Bordeaux sollicite pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 332 775 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 542 500 € dont le détail figure en annexe 2 à la convention. Ceci représente une diminution de 66 000 € par rapport à la subvention accordée en 2017, soit une baisse de 16.6 % de la subvention, et de 13.9 % de la contribution globale de Bordeaux Métropole.

La cotisation 2018 s'élève à 76 225 €.

5. Principaux indicateurs financiers de l'organisme (participations hors cotisations)

	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	79,3%	79.3 %	81,5%
% de participation de BM / Budget global	21,6%	26.5%	28,4%
% de participation des autres financeurs / Budget global	63,7%	63.8%	66,8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association Invest in Bordeaux en date du 4 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Invest in Bordeaux joue un rôle pivot dans l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise, et qu'il participe à ce titre à la stratégie d'attractivité de la métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Invest in Bordeaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 332 775 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	
	Madame Virginie CALMELS



Direction générale valorisation du territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement ***Entre Invest in Bordeaux et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

Invest in Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux représentée par son Président, Lionel LEPOUDER.
ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 332 775 €, équivalent à 21.57 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 542 500 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 232 942.5 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 99 832.5 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la

subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
15 quai Louis XVIII
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour Bordeaux Métropole,
La Vice-présidente
Virginie Calmels**

**Pour Invest in Bordeaux,
Le Président
M. Lionel Lepouder**

Annexe 1

Programme d'actions

Pour 2018, Invest in Bordeaux veut maintenir la tendance positive des résultats des années 2016 et 2017, et vise à augmenter le nombre de succès sur les fonctions « siège » ou centrales des entreprises, notamment les grands comptes, ainsi que sur les entreprises à forte notoriété ou de haute technologie.

Cette démarche qui sera menée en lien avec les partenaires d'Invest in Bordeaux et les autres acteurs (grands groupes, Club des ETI (Entreprises de taille intermédiaire), clubs d'entreprises, etc.) s'appuiera sur l'identification d'activités encore absentes ou trop peu développées sur la métropole, et sur des segments à fort potentiel de développement, tels que :

- les industries créatives ;
- le sport et la culture ;
- les savoir-faire d'exception.

Les efforts se poursuivront par ailleurs dans les filières stratégiques de la métropole bordelaise :

- aéronautique - espace – défense ;
- tertiaire supérieur ;
- numérique ;
- santé (et en particulier la e-santé) ;
- tourisme ;
- systèmes de transport intelligents ;
- photonique - optique – laser ;
- cleantechs ;
- filière viti-vinicole.

Invest in Bordeaux poursuivra ses efforts en vue de proposer aux porteurs de projet un accompagnement adapté à leurs besoins précis, sur :

- l'identification des solutions d'implantation des projets en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,
- l'apport de réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique, avec notamment le déploiement d'un accompagnement à la recherche d'emploi des conjoints des salariés des entreprises qui s'implantent à Bordeaux,
- la mise à disposition des entreprises d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation ...

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	<i>Dont cotisations</i>
Travaux, fournitures et services extérieurs	74 000 €	Subventions (cotisations incluses)	1 392 500 €	304 900 €
Outils de communication, internet	4 000 €	<i>FEDER</i>	425 000 €	0€
Honoraires et prestations de services	60 000 €	BORDEAUX METROPOLE	409 000 €	76 225 €
Petit matériel et divers	10 000 €	VILLE DE BORDEAUX	131 000 €	76 225 €
		CCIBG	207 500 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	129 000 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	220 000 €	76 225 €
Loyer et charges	99 000 €			
Achats de fournitures, location, maintenance, achat de petits matériels	30 000 €			
		Cotisations des adhérents	150 000 €	150 000 €
Salaires et charges	1 222 500 €			
Salaires bruts	766 912 €			
Charges patronales	434 806 €			
Autres charges salariales	20 782 €			
Frais de mission et de réception	80 000 €			
Téléphone et télécommunications	16 000 €			
Documentation et traduction	21 000 €			
TOTAL	1 542 500 €	TOTAL	1 542 500 €	454 900 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :